

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-79

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

PROPRIETE COMMUNALE
15 BOULEVARD PAUL DOUMER -
CREATION D'UNE SERVITUDE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : R. THEVENOT

Par acte notarié en date du 14 novembre 2011, la Ville de Caluire et Cuire a fait l'acquisition du stade Henri Cochet, au 9 rue François Peissel, et du stade Ferré, au 15 boulevard Paul Doumer, qui appartenaient tous deux à la Ville de Lyon.

Ce dernier terrain, cadastré section BL n° 14, d'une contenance de 7 755 m², est bordé dans son extrémité sud-ouest, le long de la propriété de Lyon Métropole Habitat " La Rivette " par un chemin qui permet l'accès à la propriété de Madame JOUAN (parcelle cadastrée section BL n° 13). Cette voie, qui a pour seule fonction la desserte de son bien, s'apparente à du domaine privé communal.

Souhaitant réaliser le raccordement de sa maison au réseau public d'assainissement qui transite par le boulevard Paul Doumer, la propriétaire sollicite de la Ville l'autorisation de faire passer les canalisations par le chemin communal. Sa demande est essentiellement motivée par les différentes nuisances causées par la fosse septique existante, à la copropriété " La Villa des Roches " sur une parcelle en contrebas.

La Ville souhaite répondre favorablement à sa demande, et lui permettre ainsi de répondre à ses obligations en matière de raccordement.

L'accord entre les parties prendra la forme d'une servitude, créée par acte notarié.

La servitude est accordée d'une façon générale pour le passage en surface (piétonnier, automobile, tous autres véhicules terrestres à moteur...) et en tréfonds (tous réseaux et canalisations, y compris les équipements connexes), à titre perpétuel et gratuit. Elle concerne toute la largeur du chemin, entre le mur et la haie, selon le plan qui sera établi par un géomètre.

L'ensemble des frais sera supporté par la propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire de la servitude), soit Madame JOUAN.

Ces frais regroupent les frais d'études, ceux relatifs aux travaux, les coûts de raccordement au réseau public, les taxes..., les frais d'acte et d'enregistrement au service de la publicité foncière.

Par ailleurs, une fois les travaux réalisés, le pétitionnaire fera dresser par un géomètre, toujours à ses frais, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux enterrés.

En contrepartie de la gratuité et du caractère perpétuel de la servitude accordée par la Ville, la propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 13 s'engage à assurer la remise en état complète du terrain après travaux.

Elle assurera également un entretien régulier du chemin, de façon à ce qu'il demeure carrossable.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse où la Ville, pour quelque raison que ce soit, ait besoin de l'usage continu de la voie, l'obligation de l'entretien régulier du chemin tomberait, ce dernier incombant alors à la commune.

Toutes ces conditions ont été acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

le principe d'accorder une servitude de passage, à titre perpétuel et gratuit, et dans les conditions indiquées ci-dessus, sur le chemin existant dans la parcelle communale cadastrée section BL n° 14, au profit du terrain cadastré section BL n° 13 appartenant à Madame JOUAN,

- DIT

que cette servitude concerne le passage en surface et en tréfonds,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes liés à la création de cette servitude,

- DIT

que cette servitude sera passée par-devant Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire pour le compte de la Ville et par l'Office notarial P. LEUFFLEN - J. DELORME - J. SALANSON - C. POULAIN-CHARPENTIER - G. BONFILS - 144 avenue du Maréchal de Saxe à LYON 3, pour le compte de Madame JOUAN,

- DIT

que l'intégralité des frais sera supportée par Madame JOUAN.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET